



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de la Coordination Générale

SAINT-DENIS, le 16 juillet 2010

ARRETE N° 1668
modifiant l'arrêté préfectoral n° 1462 du 25 juin 2010
fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale
dans le département de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté n° 1462 du 25 juin 2010 fixant la composition du Conseil Académique de l'Education Nationale dans le département de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à la modification de la composition du Conseil de l'Education Nationale dans le département de La Réunion à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : A l'article 3 de l'arrêté du 25 juin 2010 susvisé, la liste des 4 représentants des personnels de l'enseignement supérieur est complétée comme suit.

Au lieu de lire :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- A désigner (UNI-U)	- A désigner (UNI-U) ;

Lire :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Philippe LE TREGUILLY (UNI-U)	- A désigner (UNI-U)

Et au même article 3, la liste des 3 représentants des étudiants est complétée comme suit.

Au lieu de lire :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- A désigner (Force étudiante)	- A désigner (Force étudiante) ;

Lire :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Paolo AUPIAIS (Force étudiante)	- M. Gianni GOBALSING (Force étudiante)

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,
MICHEL THEUIL